

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - Mme DENTINI - M. FOIREST- M. NAPIONE - Mme TROUILLET - Mme FERREIRA - Mme BRASSART - Mme AGOSTINHO ONOFRE - M. GUILLEBAUD - Mme DUBOS - M. DEPATIN - M. DUFOUR - Mme CLOOTS - M. GENSE - Mme HERLEM - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE

Absents excusés pouvoir: M. TESNIERES pouvoir à Mme FERREIRA - Mme LEMAIRE pouvoir Mme GROUX- Mme ROBERT pouvoir à M. CHAYET (jusqu'à 20h05) - M. RAVAUD pouvoir Mme CLOOTS - M. PYCK pouvoir M. APARICIO - Mme TURQUET pouvoir M. REBEYROLLE - M. JOB pouvoir à Mme MORTAGNE

Absents : M. REAU

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

En exercice : 29

Ouverture de la séance 20h45 Présents : 21 Pouvoirs : 7 votants : 28

à partir de 21h05 Présents : 22 Pouvoirs 6 votants : 28
(arrivée de Mme ROBERT)

Décisions du Maire

Décision 2017-003 du 12 janvier 2017 : Don en chèque de la Société Vert Limousin

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 750 euros effectué par la Société Vert Limousin.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-004 du 17 janvier 2017 : Centre d'Animation Jeunesse - chantiers éducatifs – 2016/2017

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'organiser des chantiers éducatifs dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse du 4 janvier au 8 juillet 2017. L'effectif sera compris entre 4 et 12 jeunes, âgés de 15 à 17 ans.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de sa participation au chantier éducatif, chaque jeune épargnera l'équivalent de 25 euros par demi-journée de présence, soit de 9 heures à 12 heures et/ou de 14 heures à 17 heures. Cette épargne se transformera en « bourse » lui permettant de financer des loisirs, ou son permis de conduire, ou sa formation au BAFA.

ARTICLE 3:

D'imputer la dépense globale au compte 6228-422 du budget VILLE-2017.

ARTICLE 4 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-005 du 17 janvier 2017 : Séjour au ski du Centre d'Animation Jeunesse – contrat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la Société Sarl Gecture

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de réservation à passer avec SARL GECTURE domicilié 31 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny - 94440 VILLECRESNES - pour un montant de 3 022,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 611-423 et la recette globale au compte 7067-423 du budget VILLE-2017.

ARTICLE 4 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-006 du 17 janvier 2017 : Etablissement des participations familles pour le séjour au ski

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer, par participant, le montant de la participation des familles à la somme de 150,00 €.

De proposer un échéancier de paiement pour les familles qui le désirent en 2 versements :

Participation famille	1^{er} versement février	2^{ème} versement mars
150 €	75 €	75 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser les participants a réglé la participation financière du séjour avec les « bourses » récoltées lors des chantiers éducatifs.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de réservation à passer avec SARL GECTURE domicilié 31 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny - 94440 VILLECRESNES.

ARTICLE 4 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2017.

ARTICLE 5 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-007 du 17 janvier 2017 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Beaumont en Fêtes :

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

➤D'approuver le principe d'un conventionnement avec l'association BEAUMONT EN FETES sollicitant la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal situé à la Maison du Patrimoine, Hôtel du Croissant, 2 rue Basse de la Vallée à Beaumont-sur-Oise.

Article 2 :

➤D'adopter la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition de ce local.

Article 3 :

➤De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 4 :

➤ Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population, Madame le Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-008 du 17 janvier 2017 : Contrat avec la Société Dekra Industrial SAS pour la vérification des équipements et accessoires de levage des espaces scéniques de la salle Léo Lagrange

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour le contrôle des aménagements scéniques et de la tribune démontable de la salle Léo Lagrange n° 2017 0506 5010 entre la Ville représentée par Nathalie GROUX, Maire, et la société DEKRA Industrial SAS représentée par Monsieur Pascal HERLUISON, dûment habilité à cet effet, pour un montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est passé pour une durée de un an à compter du 15 janvier 2017.

ARTICLE 3 :

Précise que ce contrat a pour but d'assurer la vérification réglementaire annuelle des équipements et accessoires de levage des espaces scéniques des ERP de type L.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-009 du 17 janvier 2017 : Contrat avec la Société Dekra Industrial SAS pour la vérification des équipements et accessoires de levage des espaces scéniques du Cinéma Le Palace

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour le contrôle des aménagements scéniques du cinéma Le Palace n° 2017 0506 5011 entre la Ville représentée par Nathalie GROUX, Maire, et la société DEKRA Industrial SAS représentée par Monsieur Pascal HERLUISON, dûment habilité à cet effet, pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est passé pour une durée de un an à compter du 15 janvier 2017.

ARTICLE 3 :

Précise que ce contrat a pour but d'assurer la vérification réglementaire annuelle des équipements et accessoires de levage des espaces scéniques des ERP de type L.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-010 du 24 janvier 2017 : Petite enfance –Relais Assistants Maternels – intervenant musical à destination des enfants accueillis par les Assmat (Assistants Maternels

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'intervention musicale avec L'Association « l'Ecole de Musique, d'Art, de Loisirs et d'Expression » – dont le siège est situé rue du bout en bas – 95300 HEROUVILLE – pour un montant de 800,00€ TTC.

Article 2 :

De confirmer que cette convention d'intervention est conclue pour 10 dates prévues dans la convention sur la période du 31 Janvier au 27 Juin 2017.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2017.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-011 du 24 janvier 2017 : Convention de partenariat avec la Société Mairie Info établie en vue de la fourniture

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention de partenariat avec la société MAIRIE INFO en vue de la fourniture gratuite d'un guide pratique de la ville financé par de la publicité.

ARTICLE 2 :

De signer la lettre accréditive et fournir à Mairie INFO la liste des fournisseurs locaux et extra locaux de la municipalité.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale, Madame la responsable du service Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-012 du 31 janvier 2017 : Adhésion au contrat d'abonnement de gestion des contenus multimédias des écrans dynamiques du cinéma le Palace

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'abonnement avec la société TACC.

ARTICLE 2 :

Que les crédits pour la gestion des contenus multimédias des écrans dynamiques installés au Beaumont Palace sont inscrits au Budget 2017 du cinéma, le « Beaumont Palace ».

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du cinéma le "Beaumont Palace" et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-013 du 1^{er} février 2017 : Convention entre le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un spectacle présenté à l'école Jean Zay

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) pour l'organisation du spectacle intitulé «CAUCHEMAR OU UN RÊVE DE LUMIERES».

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la date du vendredi 10 mars 2017.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2017 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'annoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale et Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-014 du 2 février 2017 : Signature d'une convention pour l'entretien du cimetière avec l'association Nouvel Opérateur pour l'Emploi (NOE)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association Nouvel Opérateur pour l'Emploi (NOE), pour la réalisation de prestations de services concernant l'entretien du cimetière pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

Que les prestations objets de la présente convention sont détaillées comme suit :

Gazon : 2 passages par mois minimum sur la période d'avril à octobre et au-delà si les conditions météorologiques le nécessitent.

- Tontes régulières d'avril à octobre, tous les 15 jours.
- Découpes ou ébarbage des gazons en bordure des allées, massifs et bâtiments.
- Produits de tonte évacués en décharges après chaque passage.
- Désherbage sélectif au printemps (réalisé sans produit phytosanitaire)
- Fertilisation

Arbres : 2 passages par an minimum sur la période d'avril à octobre, le profil de taille doit être maintenu sans rejet.

- Bêchage d'hiver
- Binage pour maintenir le sol meuble et propre
- Ebourgeonnage
- Ramassage des feuilles et mise en déchèterie

Arbustes : 2 passages par an minimum sur la période d'avril à octobre, le profil de taille doit être maintenu sans rejet.

- Bêchage d'hiver
- Binage des massifs pour maintenir le sol meuble et propre
- Taille des arbustes à fleurs suivant les espèces jusqu'à 2 m de haut. Les autres arbustes seront taillés aux dimensions demandées en respectant leur aspect naturel

Haies :

- Bêchage et binage
- Nettoyage des fleurs et suppression de celles-ci
- Arrosage éventuel en cas de chaleur
- Taille 2 fois par an

Surfaces minérales et voiries :

- Désherbage régulier (réalisé sans produit phytosanitaire) toutes les semaines notamment en période de floraison, où le désherbage est très important et intensif
- Nettoyage régulier
- Entretien des tombes, passage mensuellement
- Dégagement des murs d'enceinte

Article 3 :

Que le montant global et forfaitaire est fixé à 9 990 € net de taxes par an.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2017-013 Objet: ADMINISTRATION GENERALE- DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE (CCHVO) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 ET DESIGNATION DES DELEGUES DE BEAUMONT-SUR-OISE

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 :

De prendre acte de la désignation de Madame Martine TROUILLET au lieu et place de Madame Anne-Marie WILLIART, démissionnaire avant le 1^{er} janvier 2017

Article 2 :

De prendre acte de la liste des conseillers communautaires sortants qui demeureront membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise, à savoir :

Madame Nathalie GROUX
Monsieur Maurice CHAYET
Madame Nathalie CLOOTS
Monsieur Martial TESNIERES
Madame Martine TROUILLET
Monsieur Pierre FOIREST
Monsieur Pascal REBEYROLLE

Article 3 :

D'installer trois nouveaux conseillers communautaires suivants, à savoir :

Monsieur Laurent NAPIONE
Madame Sidonie FERREIRA
Monsieur Jean-Michel APARICIO

Article 4 :

De fixer la liste des délégués de la commune de Beaumont-sur-Oise comme suit :

Madame Nathalie GROUX
Monsieur Maurice CHAYET
Madame Nathalie CLOOTS
Monsieur Martial TESNIERES
Madame Martine TROUILLET
Monsieur Pierre FOIREST
Monsieur Pascal REBEYROLLE
Monsieur Laurent NAPIONE
Madame Sidonie FERREIRA
Monsieur Jean-Michel APARICIO

2017-014 URBANISME / TRAVAUX / VOIRIE / HANDICAP : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LA REFECTION DE LA RUE MICHELET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF ARCC – VOIRIE pour les travaux de la rue Michelet			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux 268 238,98 € <i>(Soit 223 532,48 € HT)</i>		Aide Départementale ARCC - VOIRIE, Plafond des dépenses 200 000 €	25 % 50 000,00 €
		Pondération fiscale	1 % 2 000,00€
		Total subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise	52 000,00 €
Total des dépenses	268 238,98 €	Total des Subventions	52 000,00€
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			216 238,98

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réfection de la rue Michelet rubrique « ARCC - VOIRIE» du guide des aides départementales.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2017.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2017-015 URBANISME / TRAVAUX / VOIRIE / HANDICAP : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECOLE PAULINE KERGOMARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF FONDS SCOLAIRE pour les travaux d'amélioration à l'école Pauline KERGOMARD			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux 45 792,00 € <i>(Soit 38 160,00 € HT)</i>		Aide Départementale FONDS SCOLAIRE, Plafond des dépenses 30 000 € HT	40 % 12 000,00 €
		Pondération fiscale	1 % 300,00 €
		Total subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise	12 300,00 €
Total des dépenses	45 792,00 €	Total des Subventions	12 300,00 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			33 492,00 €

Article 2 :

de présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour des travaux d'amélioration du groupe scolaire Pauline Kergomard, rubrique « FONDS SCOLAIRE » du guide des aides départementales.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2017.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2017-016 ENVIRONNEMENT VIE QUOTIDIENNE : DEPOT SAUVAGE D'ORDURES MENAGERES ET D'OBJETS DIVERS, CONTRAVENTION ET RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De fixer une amende forfaitaire de 180 € par m3 de déchets déposés illicitement sur le domaine public (sacs d'ordures ménagères, cartons, verres, gravats, autres objets), à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Quantité	Tarif TTC
Inférieure ou égale à 1 m3	180 €
Par tranche de 1 m3 arrondi au m3 supérieur	180 €

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution des présentes.

Article 3 :

D'utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Article 4 :

Que les recettes issues de ses amendes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et des suivants.

2017-017 AFFAIRES SCOLAIRES - BOURSES COMMUNALES ANNEE 2016/2017 : MONTANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De soutenir le dispositif mis en œuvre par le Conseil Départemental et **d'accorder**, au titre de l'année scolaire 2016/2017 une bourse communale de 60 € pour le taux 2 et 90 € pour le taux 3 par élève. Cette aide est destinée aux publics collégiens et apprentis domiciliés à Beaumont-sur-Oise et remplissant les conditions pour bénéficier d'une bourse départementale d'étude.

Article 2 :

D'imputer la dépense au budget – VILLE, compte 6714 – bourses et prix.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

2017-018 FINANCES – BUDGET 2017 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2017 de la commune de Beaumont-sur-Oise.

2017-018 FINANCES: DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU-VAL D'OISE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SERIGRAPHIE DE SERVICE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides départementales notamment la rubrique G3- Soutien aux développements des Polices municipales.

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val-d'Oise relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes n°2-29 du 19 mars 2012, n°2-98 du 21 décembre 2012, n°2-98 du 20 décembre 2013 et n°2-66 du 19 décembre 2014,

Vu l'annexe à la délibération du Conseil départemental du Val-d'Oise, du 11 février 2011, portant sur la pondération à appliquer en fonction du potentiel financier par habitant de la commune,

Vu la délibération n° 16-132 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 mai 2016 portant sur la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

Vu le diagnostic de sécurité établi à l'occasion de la signature de la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et de la Police municipale en date du 29 novembre 2016.

Vu l'avis du Bureau municipal requis le 9 février 2017.

Vu le montant estimatif de l'acquisition de ce véhicule fixé à 16 107,76 € HT, soit 19 281,76 € TTC.

Vu le plan de financement ci dessous,

Dépenses		Recettes attendues		
Montant TTC du coût d'acquisition du véhicule	19 281,76 € TTC <i>(soit 16 107,76 € HT)</i>	Aide Départementale G-3 Soutien aux développements des Polices Municipales. Plafond de subvention 20 000 € par véhicule	Taux de base 20 %	3 221,55 €
			Pondération suivant le potentiel financier 1 %	200 €
		Total aide du CD attendue		3 421,55 €
		Aide Régionale portant sur l'équipement des Polices Municipales	Taux de 30% du montant HT de l'équipement à acquérir	4 832,32
Total des dépenses	19 281,76 € TTC	Total des recettes attendues		8 253,87 €
Dépense à la charge de la commune (TTC) = montant de l'acquisition TTC – recettes				11 027,89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 10 abstentions (Mme CLOOTS (+1) - M. GENSE – Mme HERLEM – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE (+1)),

Décide :

Article 1^{er} :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté.

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour l'acquisition d'un véhicule sérigraphié de service pour la Police municipale,

Article 3 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du Bouclier de Sécurité pour l'acquisition d'un véhicule sérigraphié de service pour la Police municipale,

Article 4:

De s'engager à recruter un stagiaire pour une durée minimum de deux mois en entre contrepartie de l'aide du Conseil Régional,

Article 5:

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au budget communal.

Article 6 :

De s'engager à financer la part du projet d'acquisition non subventionnée.

Article 7 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter lesdites subventions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 40 minutes.




Le Maire
Nathalie GROUX